

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE : CONTAMINATION D'UNE SALLE LORS DE L'UTILISATION OU DE MANIPULATION D'AGENTS PATHOGÈNES OU DANGEREUX		NO PNF : 800-URG-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 1 DE 7

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS : Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : CONTAMINATION D'UNE SALLE LORS DE L'UTILISATION OU DE MANIPULATION D'AGENTS PATHOGÈNES OU DANGEREUX		NO PNF : 800-URG-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 2 DE 7

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Objectif
- 1.2 Application
- 1.3 Information générale
- 1.4 Droit d'accès
- 1.5 Matériel
- 1.6 Définitions

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

- 2.1 Généralités
- 2.2 Description de base pour un niveau de biosécurité de niveau 2 (animaux contaminés accidentellement ou infectés expérimentalement)
- 2.3 Autres niveaux de biosécurité

3.0 RÉFÉRENCES

4.0 FORMULAIRE

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : CONTAMINATION D'UNE SALLE LORS DE L'UTILISATION OU DE MANIPULATION D'AGENTS PATHOGÈNES OU DANGEREUX		NO PNF : 800-URG-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 3 DE 7

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement pour les mesures à prendre lors de la contamination accidentelle d'une salle par un agent biologique.

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la Plateforme de biologie in vivo et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de l'animalerie.

1.3 Information générale

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

L'usage du genre masculin dans les PNF désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1.4 Droit d'accès

1.4.1 Tout usager devra :

- A) Lire les PNF.
- B) Suivre une formation sur place donnée par une personne dûment mandatée.
- C) S'acquitter de ses responsabilités.

1.4.2 Responsabilités

Les personnes ayant accès à la plateforme de Biologie In Vivo sont responsables de la qualité de leur environnement, de la sécurité qui y règne et de son entretien minimal. Tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements sera rapporté au chef de service vétérinaire ou à la directrice des opérations – Plateformes scientifiques. Cette personne pourrait se voir interdire l'accès à la plateforme.

1.5 Matériel

1.5.1 Appareils/Instruments/Équipements

- Solutions désinfectantes
- Savons alcoolisés
- Masque de sécurité (par ex. : N95 ou équivalent)
- Combinaison fermée ou sarrau
- Gants

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : CONTAMINATION D'UNE SALLE LORS DE L'UTILISATION OU DE MANIPULATION D'AGENTS PATHOGÈNES OU DANGEREUX		NO PNF : 800-URG-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 4 DE 7

1.5.2 Documents

N/A

1.5.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

N/A

1.5.4 Autres PNF reliées

800-OPE-25; Disposition des carcasses, des déchets dangereux, biomédicaux, chimiques, radioactifs et domestiques

800-EXA-04; Limitation de la propagation de maladies infectieuses

800-EXA-12; Procédure à suivre lors de contamination

1.6 Définitions

1.6.1 Définitions spécifiques

N/A

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

2.1 Généralités

Les animaux peuvent être des porteurs de certains agents pathogènes et être, de ce fait, une source de contamination potentielle.

L'agent infectieux peut persister à l'état latent (c'est-à-dire sous une forme non infectieuse) et peut être réactivé périodiquement.

L'évaluation du risque inhérent à un agent pathogène fait intervenir des facteurs comme la gravité de la maladie provoquée, les voies d'infection, la virulence et le caractère infectieux de l'agent en question, etc. C'est à partir de ces facteurs considérés comme primordiaux que les agents biologiques sont classés selon des groupes de risque qui correspondent à des niveaux de confinement (niveau 1 à 4).

Dans tous les cas, lorsqu'une salle est déclarée contaminée, le responsable de l'animalerie, le chef de service vétérinaire et le chercheur responsable doivent évaluer le niveau de risque et établir le niveau de confinement et les décisions à prendre (traitements, éradication) pour les animaux concernés. De plus, il doit aviser le CDEA, s'il y a lieu, et le service de santé de l'Université de Montréal.

Par précaution, les agents pathogènes doivent être manipulés sous enceinte de sécurité biologique si leur manipulation est susceptible d'entraîner la production de gouttelettes et d'aérosols infectieux et les procédures opérationnelles doivent être modifiées.

Pour connaître le niveau de biosécurité d'un agent infectieux, consulter le site internet de l'Agence de la santé publique du Canada sur la biosécurité et la biosûreté en laboratoire :

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONTAMINATION D'UNE SALLE LORS DE L'UTILISATION OU DE MANIPULATION D'AGENTS PATHOGÈNES OU DANGEREUX		NO PNF : 800-URG-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-04-28	PAGE : 5 DE 7

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/biosecurite-biosurete-laboratoire/fiches-techniques-sante-securite-agents-pathogenes-evaluation-risques.html>

et/ou voir avec le chef de service vétérinaire.

2.2 Description de base pour un niveau de biosécurité de niveau 2 (animaux contaminés accidentellement ou infectés expérimentalement)

2.2.1 Organisation

- Les portes des pièces d'animaux doivent se fermer automatiquement et demeurer fermées lorsque des animaux infectés sont présents.
- Les surfaces de travail doivent être décontaminées à l'aide d'une solution désinfectante appropriée après usage ou lors de déversement de matériel infectieux.
- Le personnel et les utilisateurs doivent se laver et/ou se désinfecter les mains à l'aide de savon ou de désinfectant après avoir manipulé des cultures ou des animaux avant de quitter la pièce. Le port de gants ne dispense pas de l'obligation du lavage des mains.
- Toutes les procédures doivent être effectuées de façon à minimiser la création d'aérosols.
- Un programme de contrôle de la vermine doit être en fonction dans ces pièces et dans l'animalerie (voir la PNF 800-OPE-24; Contrôle de la vermine).

2.2.2 Particularités

- Les cages souillées doivent être protégées adéquatement ou décontaminées en les vaporisant d'une solution désinfectante avant d'être acheminées à l'aire de lavage.
- Un masque portant la cote N95 (pour un niveau 2 de confinement) doit être porté par toutes les personnes entrant dans une pièce d'animaux infectés.
- Une combinaison fermée ou une jaquette doit être porté dans la salle d'animaux. Ce vêtement doit être retiré dans le sas de la salle d'hébergement.
- **L'accès** à une pièce d'animaux infectés est **limité seulement aux personnes autorisées** par le chef de service vétérinaire.
- Le chef de service vétérinaire doit s'assurer que les personnes sont bien informées des risques et des procédures avant de leur autoriser l'accès.
- Une **affiche de biorisque** doit être apposée sur la porte de la pièce. Les informations suivantes doivent s'y retrouver :
 - le nom de l'agent infectieux;

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : CONTAMINATION D'UNE SALLE LORS DE L'UTILISATION OU DE MANIPULATION D'AGENTS PATHOGÈNES OU DANGEREUX		NO PNF : 800-URG-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 6 DE 7

- les noms et numéros de téléphone des personnes responsables (par ex : superviseur de l'animalerie, chercheur, TSA, etc.);
- la protection vestimentaire requise;
- les exigences médicales (par ex : vaccination), s'il y a lieu.
- Des gants doivent être portés pour manipuler les animaux infectés.
- Les déchets contaminés et les carcasses doivent être éliminés selon les recommandations de la Direction de la prévention de la Santé de l'Université de Montréal.
- Les aiguilles ne doivent être ni pliées, ni replacées dans leur capuchon, ni retirées de la seringue après usage. La seringue et l'aiguille doivent être promptement jetées dans un contenant rigide prévu à cet effet.

2.2.3 Équipement de confinement

- Un cabinet de biosécurité, des équipements de confinement physique (par ex. : micro-isolateur, biobulle) ou des équipements de protection personnelle (respirateur, visière) doivent être utilisés lorsqu'il y a un risque élevé de créer des aérosols. Se référer à l'avis émis par la DPS-SST. Par exemple :
 - Nécropsies d'animaux infectés
 - Récolte de tissus ou de fluides
 - Inoculation intra-nasale des animaux
 - Manipulation de volumes importants ou de fortes concentrations de matériel infectieux

2.2.4 Manipulations, échantillonnage et euthanasie

- Toute manipulation, échantillonnage ou euthanasie animale doit se faire au niveau de la pièce d'hébergement, ceci est une mesure d'exception par rapport aux pratiques courantes de la plateforme de Biologie In Vivo.
- La sortie de tout matériel biologique doit se faire de façon sécuritaire, placé dans un emballage sécuritaire sous l'enceinte de sécurité biologique, puis vaporisé au *Peroxyguard*, lors de la sortie de la pièce d'hébergement.

2.2.5 Sortie de cages et d'équipements

- La sortie de tout matériel et pièce d'équipement doit se faire en une seule fois, pour diminuer les risques de propagation au sas et au corridor de circulation.
- Après la sortie de matériel et le passage à travers ces espaces, il est essentiel de voir à la décontamination des espaces, ainsi que des surfaces de plancher.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : CONTAMINATION D'UNE SALLE LORS DE L'UTILISATION OU DE MANIPULATION D'AGENTS PATHOGÈNES OU DANGEREUX		NO PNF : 800-URG-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 7 DE 7

- Les carcasses animales et déchets biologiques sont emballés de façon sécuritaire et étiquetés de cette manière « risque biologique » afin de protéger les infrastructures et locaux de la plateforme.

2.2.6 Infrastructure

- S'il n'y a pas d'évier dans la pièce hébergeant les animaux contaminés pour permettre le lavage des mains, appliquer un désinfectant à base d'alcool sur les mains avant de sortir de la pièce, pour se rendre au lavabo le plus proche.
- La pièce peut être maintenue en pression négative, avec l'air évacué directement à l'extérieur. Se référer aux avis de la DPS-SST.

2.3 Autres niveaux de biosécurité

Consulter les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*, Santé Canada, 3^e édition 2004

3.0 RÉFÉRENCES

Santé Canada : Lignes directrices en matière de Biosécurité en laboratoire, Troisième édition 2004,., CCPA, Manuel vol. 1 (2^e édition) 1993 Chapitre VIII – Santé et sécurité au travail.

4.0 FORMULAIRE

N/A